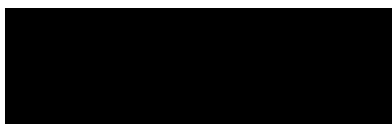


Direction de l'accès à l'information et
de la propriété intellectuelle

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 8 mars 2024



Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2023-2024.505




Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 9 février 2024 dans laquelle vous souhaitiez obtenir ce qui suit :

« [...] le nombre de plaintes totales du commissariat aux plaintes envers les RPA du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2023, ventilé par région administrative et par année » (sic).

Au terme de nos recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous vous transmettons, sous l'onglet 1, les réponses à votre demande d'accès à l'information.

À cet égard, nous portons à votre attention que les plaintes conclues dans ce document ne sont pas nécessairement des plaintes fondées. De plus, les façons de saisir les données peuvent différer d'une région à l'autre. Il peut donc être difficile d'en faire la comparaison.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative à cet égard.

Veuillez agréer, , l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,



Caroline Dumont

p. j. 2